

No. 4319. INTERNATIONAL CONVENTION CONCERNING THE USE OF BROADCASTING IN THE CAUSE OF PEACE. SIGNED AT GENEVA, SEPTEMBER 23rd, 1936¹

N° 4319. CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT L'EMPLOI DE LA RADIODIFFUSION DANS L'INTÉRÊT DE LA PAIX. SIGNÉE À GENÈVE, LE 23 SEPTEMBRE 1936¹

OBJECTION to the reservation and declaration made by the German Democratic Republic upon accession²

Received on:

5 December 1984

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND

“[The Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland] . . . do not accept the reservation to article 7 of the Convention contained in the note accompanying the instrument.

“ . . . do not accept the declaration concerning article 14 contained in the note accompanying the instrument.

“ . . . do not consider either of the foregoing statements as precluding the entry into force of the Convention for the German Democratic Republic.”

Registered by the Secretariat on 5 December 1984.

OBJECTION à la réserve et à la déclaration formulées par la République démocratique allemande lors de l'adhésion²

Reçu le :

5 décembre 1984

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

[TRADUCTION — TRANSLATION]

[Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord] . . . n'accepte pas la réserve portant sur l'article 7 de la Convention énoncée dans la note accompagnant l'instrument.

“ . . . n'accepte pas la déclaration portant sur l'article 14 contenue dans la note accompagnant l'instrument.

“ . . . considère qu'aucune des observations précédentes n'empêche l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la République démocratique allemande.

Enregistré par le Secrétariat le 5 décembre 1984.

¹ League of Nations, *Treaty Series*, vol. CLXXXVI, p. 301; for subsequent actions published in the League of Nations *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 8 and 9, and for those published in the United Nations *Treaty Series*, see references in Cumulative Indexes Nos. 8, 10 and 13, as well as annex C in volumes 1291, 1299, 1342, 1354 and 1369.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 1386, p. 526.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CLXXXVI, p. 301; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 8 et 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8, 10 et 13, ainsi que l'annexe C des volumes 1291, 1299, 1342, 1354 et 1369.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1386, p. 526.